
COMpte RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 01 Décembre 2015

A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "COEUR DU VAR"

PRESENTS

LE CANNET DES MAURES : Jean-Luc LONGOUR - Marie-Thérèse MONTANOLA - André DEL PIA -

BESSE : Claude PONZO - Sylviane ABBAS - Claude REMETTER

CABASSE : Corinne FISSEUX - Régis DUFRESNE

CARNOULES : Christian DAVID - Claude ARIELLO

FLASSANS SUR ISSOLE : Bernard FOURNIER - Jacqueline DIOULOUFET - Yann JOUANNIC

GONFARON : Thierry BONGIORNO - Viviane GASTAUD - Jean-Pierre GARCIA -
Sophie BETTENCOURT AMARANTE

LE LUC : Patricia ZIRILLI - Pascal VERRELLE - Jean-Marie GODARD

LES MAYONS : Michel MONDANI - Georges GARNIER - Nicole PORTAL-ROQUEFORT

PIGNANS : Michel ROBERT - Fernand BRUN

PUGET VILLE : Catherine ALTARE - Paul PELLEGRINO - Geneviève FROGER

LE THORONET : Gabriel UVERNET - Alain SILVA

POUVOIRS

LE CANNET DES MAURES : Christine MORETTI pouvoir à Marie-Thérèse MONTANOLA

CABASSE : Yannick SIMON pouvoir à Corinne FISSEUX

CARNOULES : Joëlle RAVOIRE pouvoir à Christian DAVID

LE LUC : Marie-Françoise NICAISE pouvoir à Pascal VERELLE

PIGNANS : Isabelle ASPE pouvoir à Robert MICHEL

LE THORONET : Elisabeth WEISS DIETRICH pouvoir à Gabriel UVERNET

EXCUSES

LE LUC : Dominique LAIN

Nombre de membres en exercice : 38

Nombre de membres présents : 30

Nombre de membres représentés : 6

Présents ou représentés : 36

AUTRES PARTICIPANTS

Christian GERARD, Directeur Général des Services Communauté de communes « Cœur du Var »,
Aude LAROCHE, Responsable du pôle environnement

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h15.

Jean-Luc LONGOUR, Président, expose au Conseil Communautaire qu'après ce tragique Vendredi 13 Novembre 2015, agression qui a touché notre pays, l'Etat d'urgence a été décrété.

Il s'agit d'une forme d'agression nouvelle qui nous désempare. Le risque zéro n'existe pas, mais il faut espérer que les mesures prises pour neutraliser cet ennemi seront efficaces même si cela prendra du temps.

Il demande à ce qu'une minute de silence soit observée, en mémoire aux 130 victimes des attentats de Paris du 13 Novembre 2015.

1 - ADMINISTRATION :

1.1 - Désignation du secrétaire de séance

J.L.LONGOUR, Président, indique qu'il convient de désigner le secrétaire de séance parmi les conseillers communautaires. Il propose **T.BONGIORNO**, Vice-président.

<u>VOTE</u>		
Pour : 36	Contre : 0	Abstention : 0
<u>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</u>		

1.2 - Adoption du compte rendu de la réunion du 29 septembre 2015

J.L.LONGOUR, Président, rappelle que le compte rendu du Conseil communautaire du 29 septembre 2015 a été adressé aux conseillers communautaires. Il demande s'il y a des remarques. En l'absence de remarques, il le soumet au vote.

<u>VOTE</u>		
Pour : 36	Contre : 0	Abstention : 0
<u>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</u>		

1.3 - Subvention à l'association des Maires des Alpes-Maritimes suite aux intempéries du 03 octobre 2015

J.L.LONGOUR, Président, expose au Conseil Communautaire que par courrier du 07/10/2015, l'Association des Maires du Var relaie l'appel à la solidarité en faveur des communes prioritaires lancé par l'Association des Maires des Alpes-Maritimes. Pour mémoire, le BUREAU du 9 décembre 2014, avait décidé d'attribuer une subvention de 2000 € en faveur des communes varoises touchées par les inondations de novembre 2014.

J.L.LONGOUR, Président, estime que devant la menace climatique, les élus ont à convaincre « les sceptiques » d'un réchauffement climatique avéré dont l'homme est grandement responsable.

L'homme n'a qu'une seule maison, La Terre. Les élus doivent être le relais et soutenir les actions visant à réduire le réchauffement climatique.

R.MICHEL, Vice-président, informe le Conseil Communautaire que la commune de PIGNANS a voté une subvention de **1 000 €** à l'association des Maires des Alpes Maritimes.

Le Président demande au Conseil communautaire :

- **D'attribuer une subvention de 1000 € à l'association des Maires des Alpes-Maritimes afin de soutenir les communes sinistrées par les intempéries du 3 octobre 2015.**

<u>VOTE</u>		
Pour : 36	Contre : 0	Abstention : 0
<u>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</u>		

2 - RESSOURCES HUMAINES :

2.1. Convention de prestations avec la SOFCAP pour les contres visites médicales

C.GERARD, Directeur Général des Services, expose au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes Cœur du Var souhaite pouvoir effectuer des contre visites médicales.

A cette fin il est proposé de passer une convention de prestation avec la SOFCAP qui se chargera d'organiser les contre visites médicales.

Le tarif est de 150 euros HT par contre-visite demandée, sans frais d'adhésion.

A.SILVA, Conseiller Communautaire, demande sur quels critères seront demandés les contres visites médicales.

C.GERARD, Directeur Général des Services, indique qu'il n'y a pas de critères prédéfinis, mais une analyse au cas par cas.

J-L.LONGOUR, Président, précise que les demandes émaneront des responsables de pôles qui transmettent au Directeur Général des Services puis au Président.

C.PONZO, Vice-président, indique que pour la commune de BESSE, c'est systématique au-delà de 8 jours. Mais c'est plutôt un élément dissuasif.

Le Président propose au Conseil communautaire :

- **De conclure une convention de prestation avec la SOFCAP pour la réalisation des contre visites médicales.**
- **D'autoriser le Président à signer la présente convention ainsi que toutes les autres pièces nécessaires à son exécution.**

<u>VOTE</u>		
Pour : 36	Contre : 0	Abstention : 0
<u>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</u>		

2.2 – Participation à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion du Var

C.GERARD, Directeur Général des Services, rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de communes Cœur du Var est actuellement adhérente au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion du var garantissant les risques financiers du personnel en cas de décès, d'accidents du travail, de maladie professionnelle, maternité, paternité.

Le contrat actuel du Centre de gestion était conclu pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2015 mais il arrivera finalement à échéance anticipée le 30 juin 2016 suite à des problèmes de légalité.

Il est donc proposé de déléguer à nouveau au Centre de gestion la passation d'un contrat groupe couvrant les obligations statutaires pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} juillet 2016.

C.PONZO, Vice-président, informe le Conseil Communautaire que c'est un problème de plafond financier pour le signataire de l'entreprise retenue qui conduit à relancer un nouveau marché.

Le Président propose au Conseil communautaire :

- **De déléguer au Centre de gestion la passation d'un contrat groupe couvrant les obligations statutaires pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} juillet 2016.**

<u>VOTE</u>		
Pour : 36	Contre : 0	Abstention : 0
<u>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</u>		

3 - FINANCES :

3.1 – Fonds de concours

3.1.1. Mise en place des fonds de concours

Afin de pouvoir contribuer à l'aménagement de notre territoire et soutenir financièrement notamment les petites communes, **J-L.LONGOUR**, Président de la Communauté de communes « Cœur du Var » propose de mettre en place les fonds de concours.

Ce dispositif est décrit dans l'annexe 2, qui est présenté par **C.GERARD**, Directeur Général des Services.

R.DUFRESNE, Conseiller Communautaire, ne comprend pas très bien l'objectif de ces fonds de concours. Ces sommes attribuées à ces fonds de concours risquent d'alourdir la dette pour financer les autres équipements de la Communauté de Communes « Cœur du Var ».

J-L.LONGOUR, Président rappelle qu'il s'agit de favoriser sur le moyen terme la réalisation d'équipements sportifs et de loisirs. Et d'intervenir dans des champs hors compétences. Il ne sera pas fait appel à l'emprunt pour ce genre d'investissement.

Le Président demande au Conseil communautaire :

- **De mettre en œuvre le dispositif de fonds de concours à compter du 1^{er} janvier 2016 conformément à l'article L 5214-16 V du Code général des collectivités territoriales.**

<u>VOTE</u>		
Pour : 36	Contre : 0	Abstention : 0
<u>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</u>		

Geneviève FROGER, Conseillère Communautaire, quitte la séance et donne pouvoir à **Catherine ALTARE**, Vice-présidente.

3.1.2. Adoption de la charte de mise en œuvre des fonds de concours

C.GERARD, Directeur Général des Services, expose au Conseil Communautaire que comme indiqué au point précédent, la mise en place de fonds de concours nécessite l'adoption d'une charte définissant les règles d'utilisation.

Il présente l'annexe 3.

R.MICHEL, Vice-président, demande sur quels critères sont retenus pour les sites phares et notamment les sites religieux.

Selon **C.DAVID**, Vice-président, la commission du Tourisme avait demandé aux communes la liste des sites phares.

Pour **T.BONGIORNO**, Vice-président, il n'a pas été mis de limite dans ce domaine.

J-L.LONGOUR, Président, précise que l'enveloppe maximale annuelle sera revue chaque année en fonction de l'état des finances et surtout des compétences transférées, Tourisme en 2017, GEMAPI en 2018, Eau et assainissement en 2020. Cette enveloppe pourra être réduite, ou tout simplement annulée s'il y a nécessité.

Y.JOUANNIC, Conseiller Communautaire, déclare être favorable à ce dispositif avec la variable d'ajustement sur les contraintes financières.

Le Président propose au Conseil communautaire :

- **D'adopter la charte de mise en œuvre des fonds de concours telle que décrite en annexe 3.**

<u>VOTE</u>		
Pour : 36	Contre : 0	Abstention : 0
<u>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</u>		

3.1.3. Fixation de l'enveloppe financière des fonds de concours pour 2016

J-L.LONGOUR, Président, indique qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'enveloppe annuelle attribuée aux fonds de concours.

Le Président propose au Conseil communautaire :

- **De fixer l'enveloppe annuelle des fonds de concours à 120 000 € pour l'année 2016.**

<u>VOTE</u>		
Pour : 36	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

3.2 - Adoption du Rapport N°2 de la CLECT du 27 octobre 2015

C.GERARD, Directeur Général des Services, rappelle qu'avec le passage en fiscalité professionnelle unique au 01/01/2015, la Communauté de communes « Cœur du Var » est tenue de reverser aux communes les produits fiscaux économiques de 2014 via les attributions de compensation (AC).

Les montants des attributions de compensations provisoires ont été établis en février 2015, puis la commission locale d'évaluation des charges transférées (C. L. E. C. T.) a adopté lors de la réunion du 2 juin 2015 les attributions de compensations définitives. Conformément à la réglementation, tout versement, notamment de C. F. E. relative à l'exercice 2014 doit être intégrée dans les attributions de compensation.

A ce sujet, la D. D. F. I. P. a versé aux communes au mois de juin 2015, lors de rôles supplémentaires des sommes correspondant à de la cotisation foncière des entreprises (C. F. E.) relatives a l'exercice 2014.

Elles concernent :

- La commune du Cagnet-des-Maures pour un montant de **141 613 €**
- La commune du Luc-en-Provence pour un montant de **8 784 €**
- La commune de Puget-Ville pour un montant de **204 €**

La C. L. E. C. T. réunie le 27/10/2015 a adopté le Rapport N°2 qui prend en compte ces sommes.

Le Président propose au BUREAU :

- **D'adopter le Rapport N°2 de la C. L. E. C. T. du 27/10/2015 modifiant les attributions de compensation en intégrant les rôles supplémentaires de C.F.E. 2014 mentionnés ci-dessus.**

<u>VOTE</u>		
Pour : 36	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

3.3 - Budget principal : Adoption de la décision modificative N°1 de l'exercice 2015

Le comité des finances ainsi que le bureau réunis le 3 novembre 2015 ont examiné la décision modificative N°1 de l'exercice 2015.

C.GERARD, Directeur Général des Services, détaille les mouvements budgétaires de l'annexe 4.

F.BRUN, Conseiller Communautaire, demande le détail pour l'enregistrement du matériel informatique.

C.GERARD, Directeur Général des Services, précise qu'il s'agit de matériel informatique et de bureau pour **4 500 €** (fauteuils ergonomiques suite visite condition de travail et de santé), les onduleurs pour **7 000 €**, les boîtiers sécurités informatique **8 600 €**, et enfin une provision pour remplacement de **5 000 €**.

J-L.LONGOUR, Président, informe le Conseil Communautaire que la Communauté de Communes « Cœur du Var » dispose de la fibre 10Mo sans aucuns travaux de tranchées. Il a suffi de passer le câble dans les réseaux existants. Il faut avoir les informations dont dispose les opérateurs et les mettre au service des communes, au-delà du schéma départemental.

R.MICHEL, Vice-président, demande où en est le versement du FPIC aux communes.

C.GERARD, Directeur Général des Services, indique que c'est l'Etat qui verse directement aux communes et non l'intercommunalité.

Il faut voir auprès du receveur municipal pour connaître les montants versés.

Le Président propose au Conseil communautaire :

- **D'adopter la décision modificative N°1 de l'exercice 2015 relative au budget principal qui s'équilibre à :**
 - **446 802 € en section de fonctionnement**
 - **289 000 € en section d'investissement**

<u>VOTE</u>		
Pour : 36	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

4 - TOURISME ET PATRIMOINE :

4.1 – Topo guide FFRP « Cœur du Var...à pied » - Demande de subvention au département du Var.

B.FOURNIER, Vice-président, expose que la Communauté de communes « Cœur du Var » souhaite l'édition d'un Topoguide de la collection sentiers de promenade et de randonnée (PR) pour le territoire Cœur du Var dont la sortie est envisagée au printemps 2016.

La Fédération Française de la Randonnée Pédestre (FFRP) réalise ces Topoguides pour lesquels elle agit en tant que maison d'édition.

Le pôle Tourisme et Patrimoine est chargé de la mise en œuvre de ce projet.

Une convention de balisage a été passée avec le Comité de Départemental de Randonnée Pédestre du Var (CDRP du Var) le 20/01/2015.

La commission tourisme réunie le 10 février 2015 a arrêté le principe de travailler à partir des sentiers maîtrisés par la Communauté de communes soit 23 parcours qui font l'objet d'une expertise en vue de l'obtention du label FFRP dans le cadre d'une convention avec le CDRP du Var.

En concertation avec la Communauté de communes, la FFRP a retenu 19 parcours qui seront ordonnés dans l'ouvrage du nord au sud du territoire. Ces parcours concernent les communes de Carnoules (1), du Cannet-des-Maures (4), de Flassans s/Issole (5), de Gonfaron (2), du Luc-en-Provence (1), des Mayons (2), de Pignans (1) et du Thoronet (3).

L'ouvrage comportera 64 pages et sera édité à 4000 exemplaires. Le coût de l'opération s'élève à **25 401 €**. La Communauté de communes sera **propriétaire** de **3800** exemplaires : 3600 exemplaires sont livrés à la FFRP qui en assure la diffusion grâce à son **réseau national** et 200 sont livrés à la Communauté de communes. La différence appartient à la FFRP et au CDRP du Var soit 200 exemplaires répartis à parts égales.

J.-L.LONGOUR, Président, souligne la qualité du travail fourni par les agents du pôle tourisme **Olivier LANFANCHI** et **Cécile DEBOSSCHERE**, aussi que par le Vice-président **B.FOURNIER**.

En réponse à une question sur l'édition, le coût de ce document. Il est indiqué dans le 1^{er} paragraphe page 5.

La Fédération Française de la Randonnée Pédestre (FFRP) réalise ces topoguides pour lesquels elle agit en tant que maison d'édition.

Par ailleurs, **Y.JOUANNIC** et **A.SILVA**, Conseillers Communautaires, pensent qu'il n'est pas nécessaire de leur envoyer les journaux intercommunaux d'autant qu'ils le reçoivent dans leurs boîtes aux lettres.

La Communauté de communes touchera 2,25 € sur chaque exemplaire vendu par la FFRP grâce à son réseau de diffuseur national.

Dans la réalisation de ce document la Communauté de communes a en charge :

- Le choix des sujets des textes thématiques en lien avec les parcours.
- La réalisation des photos d'illustration et de la photo de couverture.
- La rédaction des textes thématiques.
- La rédaction de toutes les rubriques connexes de l'ouvrage.

Elle collabore avec le CDRP du Var à la rédaction des textes descriptifs des parcours.

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- Remise des articles thématiques et des articles connexes, des photos durant l'automne.
- Remise des descriptifs des parcours par le CDRP du Var pour le 15 décembre 2015.
- Relecture et ajustement par la FFRP en janvier 2016.
- Réalisation des cartes et de la maquette par la FFRP en février/mars 2016.
- Impression en avril/mai 2016.

- Date visée de livraison du topo : 15 mai 2016.

Une convention tripartite entre la Communauté de communes, le CDRP du Var et la FFRP règle les différents aspects énoncés ci-dessus.

La Communauté de communes peut bénéficier d'une aide financière de 70 % du montant hors taxe du coût de conception et de réalisation des documents de communication mis en place dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière de sentiers de randonnée ; aide limitée à la première édition du document. En contrepartie, la Communauté de communes s'engage à laisser un espace de communication pour la politique départementale en matière de randonnées, à faire figurer le logo du Département du Var sur la couverture et à remettre des exemplaires au partenaire financeur.

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Dépenses	Montant	Recettes	Montant HT
Edition du topoguide « Cœur du Var... à pied »	25 401,00 €	Département du Var (70%)	17 781 €
		Autofinancement (30%)	7 620 €
TOTAL	25 401,00 €	TOTAL HT	25 401 €

Le Président demande au Conseil communautaire :

- **D'approuver le plan de financement présenté**
- **De solliciter l'aide du Département du Var**

<u>VOTE</u>		
Pour : 36	Contre : 0	Abstention : 0
<u>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</u>		

5 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

T.BONGIORNO, Vice-président, présente au Conseil Communautaire les points qui suivent.

5.1 – VARECOPOLE – Avenant à la convention d'intervention foncière sur le site de Causserine au Cagnet-des-Maures avec l'établissement public Foncier PACA

Dans le cadre du projet Varecopole, la Communauté de communes « Cœur du Var » a signé une convention d'intervention foncière avec l'établissement Public Foncier PACA par délibération du conseil communautaire du 29 novembre 2011 afin d'acquérir 15 ha appartenant à la société Carlyle.

En effet, l'EPF PACA a pour rôle d'assurer le portage foncier d'opérations d'intérêt public notamment dans le cadre de l'accompagnement de grands projets stratégiques, et le développement économique répondant à des critères de développement durable et de qualité d'aménagement, cadre dans lequel s'inscrit parfaitement le projet Varecopôle.

Cette convention a été signée pour une durée de 4 ans et prend donc fin en décembre 2015.

Le planning de l'opération prévoit le choix du futur aménageur en 2017 et un début de travaux début 2018.

L'avenant à la convention d'origine prévoit donc une prolongation jusqu'au 31 décembre 2018.

Le Président propose au Conseil communautaire :

- **D'approuver les termes de l'avenant à la convention d'intervention foncière entre l'EPF PACA et la Communauté de communes « Cœur du Var ».**
- **De l'autoriser à signer le présent avenant ainsi que toutes les autres pièces nécessaires à son exécution.**

<u>VOTE</u>		
Pour : 36	Contre : 0	Abstention : 0
<u>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</u>		

5.2 – SALON DU SIMI – Convention avec la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var

La Communauté de Communes « Cœur du Var » et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var ont décidé de participer conjointement au salon de l'immobilier d'entreprise SIMI 2015 qui se tiendra à Paris du 2 au 4 décembre 2015 au Palais des Congrès, Porte Maillot.

Ce rendez-vous annuel attire plus de 25 000 visiteurs et 400 exposants. Il est devenu une étape incontournable permettant aux différents acteurs de l'immobilier (institutionnels, collectivités locales, opérateurs fonciers privés, professionnels de l'immobilier d'entreprise,...) de se réunir pour présenter leurs offres et échanger sur les tendances du marché, les enjeux à venir, les meilleures solutions énergétiques, la conjoncture immobilière,...

Ce salon est donc également l'occasion de pratiquer une veille sur les territoires concurrents et leurs bonnes pratiques.

La participation à ce salon professionnel est proposé sous la forme d'un stand réservé par la CCI, en tant qu'agence de développement économique du Var, et sur lequel la Communauté de communes « Cœur du Var » sera représentée ce qui donnera lieu à une contribution financière de 3000 €.

Le Président propose au Conseil communautaire :

- **D'approuver les termes la convention entre la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var et la Communauté de Communes « Cœur du Var ».**
- **De l'autoriser à signer la présente convention ainsi que toutes les autres pièces nécessaires à son exécution.**

<u>VOTE</u>		
Pour : 36	Contre : 0	Abstention : 0
<u>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</u>		

6 - FORET ET AGRICULTURE

6.1 – Demande de subvention auprès du Conseil regional Provence-Alpes Côte d'Azur pour l'animation et le suivi du PIDAF « Cœur du Var » - Année 2016

M.MONDANI, Vice-président, rappelle que depuis de nombreuses années, le Conseil Régional PACA accorde une aide financière à la Communauté de Communes pour le suivi du PIDAF. Il s'agit d'une subvention de fonctionnement. 15 000 € ont été obtenus en 2015.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **De solliciter auprès du Conseil Régional PACA une aide financière de 26 487.50 € soit 50% du coût total de l'opération de 52 975 € pour l'année 2016.**

<u>VOTE</u>		
Pour : 36	Contre : 0	Abstention : 0
<u>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</u>		

6.2 – Demande de subvention à l'état pour la mise en place d'un point d'eau à proximité de l'ancienne retenue collinaire des Bîmes

M.MONDANI, Vice-président, en 2014, le préfet du Var a pris la décision de faire vidanger la retenue collinaire des Bîmes puis de faire procéder à sa déconstruction afin de répondre à des questions de sécurité publique.

La suppression de ce point d'eau, stratégiquement positionné pour la lutte contre les incendies a été soulevée à plusieurs reprises dans les réunions de concertation sur la réhabilitation du site des Bîmes et son réaménagement.

Lors de la dernière réunion du 16 octobre 2015, La DDTM a proposé de financer la mise en place d'un point d'eau artificiel de 60m³ à hauteur de 80% maximum du montant HT.

Le financement est plafonné à 16 000 € HT.

Les premiers devis estimatifs permettent de proposer la mise en place de deux citernes DFCI de 30 m³ chacune. L'emplacement possible pour ces deux citernes ne permet pas l'accessibilité HBE (Hélicoptère Bombardier d'Eau). En effet le terrain est arboré ce qui interdit l'atterrissage des hélicos. Les citernes seront donc accessibles à tous les moyens terrestres.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Dépenses	Montant	Recettes	Montant HT
Implantation de 2 citernes DFCI de 30 m ³	20 000,00 €	Etat (80%)	16 000,00 €
		Autofinancement(20%)	4 000,00 €
TOTAL	20 000,00 €	TOTAL HT	20 000,00 €

C.DAVID, Vice-président, fait remarquer qu'au départ l'état avait indiqué que cette retenue n'avait pas d'intérêt DFCI. Aujourd'hui, l'Etat subventionne la mise en place de 2 citernes DFCI.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **D'approuver le projet d'implantation de deux citernes DFCI dans le cadre de la réhabilitation du site des Bîmes.**
- **De solliciter de l'Etat la subvention comme indiquée ci-dessus.**
- **De l'autoriser à signer une convention avec l'Etat pour la mise en place de ce projet et toute pièce nécessaire à son exécution.**

<u>VOTE</u>		
Pour : 36	Contre : 0	Abstention : 0
<u>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</u>		

7 - ENVIRONNEMENT - VALORISATION DES DECHETS

C.ALTARE, Vice-présidente, présente au Conseil Communautaire les différents points du pôle Environnement.

7.1 - Autorisation au Président à signer le marché concernant la réception et le traitement des ordures ménagères de la Communauté de communes « Cœur du Var »

La Communauté de Communes « Cœur du Var », a lancé une consultation le 18 septembre 2015 concernant la réception et le traitement des ordures ménagères résiduelles de la Communauté de communes « Cœur du Var », sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour un marché à bons de commande sans montant minimum ni maximum pour une durée d'un an renouvelable 3 fois soit une durée maximum de 4 ans.

- 1 seule entreprise a déposé une offre

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le **10 novembre 2015**, a admis les candidatures et a attribué le marché :

- Au groupement d'entreprise **VALTEO – AZUR VALORISATION**
- Montant actuel : 76 € HT
- Montant nouveau marché : 75 € HT

Le Président propose au Conseil communautaire :

- D'autoriser le Président de la Communauté de communes « Cœur du Var » à signer le marché relatif à la réception et le traitement des ordures ménagères résiduelles de la Communauté de Communes « Cœur du Var » pour un montant de 75 € HT pour le traitement d'une tonne d'ordures ménagères.

<u>VOTE</u>		
Pour : 36	Contre : 0	Abstention : 0
<u>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</u>		

7.2 - Autorisation au Président à signer le marché concernant le transport et la valorisation des cartons issus des déchèteries de la Communauté de communes « Cœur du Var »

La Communauté de communes « Cœur du Var », a lancé une consultation le 25 septembre 2015 concernant le transport et la valorisation des cartons issus des déchèteries de la Communauté de communes « Cœur du Var », sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour un marché à bons de commande sans montant minimum ni maximum pour une durée d'un an renouvelable 3 fois soit une durée maximum de 4 ans.

- 2 entreprises ont déposé une offre (**NCI ENVIRONNEMENT - Groupement d'entreprise DRAGUI TRANSPORT - DEVERRA – VALEO**)

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 10 novembre 2015, a admis les candidatures et a attribué le marché :

- A l'entreprise **NCI ENVIRONNEMENT**

Le montant du DQE s'élève à 67 236, 40 € HT, ce qui correspond approximativement à une année d'exécution de la prestation.

Le Président propose au Conseil communautaire :

- D'autoriser le Président de la Communauté de communes « Cœur du Var » à signer le marché relatif au transport et à la valorisation des cartons issus des déchèteries de la Communauté de Communes « Cœur du Var ».

<u>VOTE</u>		
Pour : 36	Contre : 0	Abstention : 0
<u>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</u>		

7.3 - Autorisation au Président à signer le marché concernant la fourniture de carburants par cartes accréditatives pour le compte de la Communauté de communes « Cœur du Var »

La Communauté de communes « Cœur du Var », a lancé une consultation le 25 septembre 2015 concernant la fourniture de carburant par cartes accréditatives pour la Communauté de communes « Cœur du Var », sous la forme d'un appel d'offres

ouvert pour un marché à bons de commande sans montant minimum ni maximum pour une durée d'un an renouvelable 3 fois soit une durée maximum de 4 ans.

➤ 2 entreprises ont déposé une offre (TOTAL- LECLERC SODILUC)

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 10 novembre 2015, a admis les candidatures et a attribué le marché :

- A l'entreprise **LECLERC SODILUC**

Le montant porté au DQE s'élève à 111 562, 50 € HT, ce qui correspond à une année d'exécution de la prestation.

Le Président propose au Conseil communautaire :

- **D'autoriser le Président de la Communauté de communes « Cœur du Var » à signer le marché relatif à la fourniture de carburant par cartes accréditives pour la Communauté de communes « Cœur du Var ».**

<u>VOTE</u>		
Pour : 36	Contre : 0	Abstention : 0
<u>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</u>		

7.4 - Extension des consignes de tri : signature d'un avenant avec Eco-emballages et d'un contrat avec VALORPLAST

Eco-Emballages a mené de 2011 à 2013, en partenariat avec 51 collectivités volontaires, une expérimentation consistant à tester des consignes de tri élargies pour les déchets d'emballages ménagers en plastique. Cette expérimentation a permis d'étudier l'opportunité de l'extension au niveau national et de fixer les conditions associées.

En 2015, Eco-emballages a lancé une nouvelle phase expérimentale d'extension des consignes de tri avec la sélection sur appel à candidatures de collectivités.

Cœur du Var a répondu à cet appel à projet et a été retenu et ce d'autant plus que la collectivité a déjà mis en place ce projet d'extension des consignes dès le 1^{er} juin 2014 en parallèle de la collecte en bi-flux.

Aujourd'hui, il est donc nécessaire de formaliser par le biais d'un avenant au contrat signé en 2013, les engagements réciproques d'Eco-emballages et de Cœur du Var.

Les engagements de la collectivité :

- Mener l'expérimentation plastique en partenariat avec Eco-Emballages en mettant en place le projet d'extension des consignes de tri des plastiques décrit dans le dossier de candidature ;
- S'inscrire, dans une démarche d'amélioration continue de la gestion des déchets d'emballages ménagers pour parvenir à une gestion optimale et à coûts maîtrisés des flux contenant les plastiques issus des consignes de tri élargies ;

- Conduire les actions de communication adaptées sur les consignes de tri élargies notamment en vue de faire progresser, en qualité et quantité, les performances des habitants ;
- S'assurer de la reprise en vue du recyclage des déchets d'emballages ménagers issus des consignes de tri élargies, triés conformément aux Standards Expérimentaux.

Les engagements d'Eco-Emballages

- Accompagner la Collectivité dans la définition et la mise en œuvre d'une démarche d'amélioration continue et à coûts maîtrisés de la gestion des déchets d'emballages ménagers issus des consignes de tri élargies.
- Soutenir les tonnes de plastiques recyclées, issues des consignes de tri élargies, à hauteur de 800 €/tonne.

En parallèle, il est nécessaire de signer également un nouveau contrat avec la société VALORPLAST pour formaliser la reprise des barquettes et films (extension des consignes).

Le Président propose au Conseil communautaire :

- **D'approuver l'avenant au contrat Eco-Emballages pour l'extension des consignes de tri avec une prise d'effet au 01/01/2015 ;**
- **D'approuver le contrat de reprise des emballages plastiques ménagers avec le repreneur Valorplast avec une prise d'effet au 01/01/2015.**
- **De l'autoriser à signer cet avenant et ce contrat ainsi que toute autre pièce nécessaire à leur exécution.**

<u>VOTE</u>		
Pour : 36	Contre : 0	Abstention : 0
<u>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</u>		

7.5 - Défi école zéro déchet : demande de subvention à l'ADEME et au Département du Var

Depuis 7 ans, la Communauté de communes « Cœur du Var » propose aux écoles un programme de sensibilisation à l'environnement. Pour ce faire, chaque école choisit des sorties et animations gratuites dont les thématiques sont directement en lien avec nos domaines de compétences : les espaces naturels, l'agriculture, l'eau, l'aménagement du territoire, le patrimoine, la collecte des déchets et le tri à la source.

Cette année, la Communauté de communes « Cœur du Var », dans le cadre de ce programme, lance **Le défi « Ecole Zéro Gaspillage – Zéro déchet »**. Le principe est le suivant : les classes volontaires mettent en œuvre, dans leur école, une action durable qui s'inscrit dans une dynamique de prévention et réduction des déchets au sein de l'établissement scolaire.

L'action « Zéro déchet » la plus innovante sera récompensée lors d'une journée de clôture du défi. Toutes les écoles participantes, les élus du territoire et les parents d'élèves seront conviés à ce moment de partage.

Déjà 13 classes se sont portées volontaires pour participer à ce défi.

ECOLES DEFI ZERO DECHET	COMMUNES	ENSEIGNANTS	NIVEAU	NOMBRE DE CLASSES	NOMBRE D'ENFANTS
MARCEL CALHO	LE CANNET	MME DURNERIN - M. GARNIER	CE2/CM1/CM2	2	30
LUCIE AUBRAC	LE THORONET	MME MACHET- MME TOCQUEVILLE	CE1/CE2-CM1	2	60
PIERRE ET MARIE CURIE	CARNOULES	M. AUDA	CM2	1	30
JEAN JAURES	LE LUC	MME VIGLIONNE	CE2	1	26
REGIS DUFRESNE	CABASSE	MME TAVERNIER - MME TINARD	CE2-CM1/CM2	2	50
MAURIN DES MAURES	LES MAYONS	M.GARCIA - MME SALLE	CM1/CM2	2	40
JEAN AICARD	GONFARON	MME RUDIGER - MME ASSAILLY - MME ROYER	CM1/CM2/CM2	3	76
LEI CIGALOS	PUGET VILLE	MR CENTOFANTI	?	?	?
TOTAL	8			13	312

Présentation du projet décliné en quatre étapes

1. Je découvre

Des animations seront proposées aux classes sur les thématique suivantes : « *Tri des déchets à la source* » et/ ou « *Découverte du compostage* » et/ ou « *Gaspillage alimentaire* ».

2. Je me perfectionne

Plusieurs ateliers au choix seront proposés par l'animatrice environnement : *l'atelier des matières, l'atelier des trieurs, l'atelier compostage* ou encore *l'atelier zéro gaspillage*.

3. J'agis

Chaque école mettra en œuvre dans l'école une action durable et éco citoyenne s'inscrivant dans une démarche « *Zéro Déchet- Zéro Gaspillage* ». Un appui technique sera apporté par le Pôle Préservation de l'environnement (fourniture de matériels, mise à disposition d'intervenants spécialisés...) pour concrétiser ce projet.

4. Je partage

Les classes de Cœur du Var ayant participé au Défi école seront invitées à une grande *Journée de Clôture festive et ludique* qui se déroulera à la Communauté de communes « *Cœur du Var* ».

Au programme de cette journée...

- *Restitution des projets* par les classes aux parents, aux acteurs de la protection de l'environnement et aussi aux élus du territoire.
- Support libre, choisi par la classe : *maquette, film vidéo, micro trottoir, dessin...*
- *Ateliers, jeux et stands écolo* proposés aux enfants tout au long de la journée.
- *Spectacle sur le thème des déchets.*
- *Désignation de l'école lauréate de l'action « Zéro Déchet - Zéro Gaspillage »* et remise des récompenses à tous les enfants.
- *Clôture de la journée* autour d'un pot de l'amitié.

Ce projet permettra de tester grandeur nature au sein d'établissement scolaire des actions de prévention et de réduction des déchets. Les actions concluantes pourront être étendues les années suivantes à l'ensemble des groupes scolaires.

Planning prévisionnel

ECHÉANCES	ACTIONS
Décembre 2015 à février 2016	Modules « Je découvre » et « Je me perfectionne » proposées aux classes
Février à juin 2015	Mise en œuvre d'un projet « zéro déchet- zéro gaspillage » au sein de l'établissement scolaire
Juin 2016	Journée de clôture

Budget prévisionnel

MOYENS A MOBILISER	MONTANT € TTC
Modules « Je découvre » et « Je me perfectionne » Animations proposées par les ambassadeurs du tri et animateurs zéro déchet	0 €
Module « J'agis » Appui technique pour mettre en place le projet et le restituer lors de la journée de clôture (fourniture du matériel, mise à disposition d'intervenants spécialisés...) : forfait de 1500 € maximum par école	12 000 €
Module « Je partage » <ul style="list-style-type: none"> • Déplacement des scolaires sur un site de la communauté de communes • Organisation d'atelier pédagogique et Spectacle sur le thème des déchets • Récompenses des écoles et pot de l'amitié 	8 000 €
TOTAL	20 000 €

Le plan de financement proposé s'établit ainsi :

DEPENSES		RECETTES	
Mise en place du projet « Défi école »	20 000 TTC	Subvention de l'ADEME (50%)	10 000 € TTC
		Subvention du département (30%)	6 000 € TTC
		Autofinancement (20%)	4 000 € TTC
TOTAL	20 000 € TTC	TOTAL	20 000 € TTC

Il est précisé que l'autofinancement sera pris sur le budget sensibilisation des scolaires alloué chaque année pour un montant de 24 000 €.

J-L.LONGOUR, Président, souligne l'importance de la sensibilisation des enfants et des adultes. Cela a permis de diminuer notablement les volumes d'ordures ménagères mis en décharge en passant de :

- **420 kg** par habitant et par an en 2010 à **300 kg** par habitant et par an en 2014

Soit **5000 tonnes non enfouies** au Balançon et **600 000 € d'économie pour Cœur du Var**.

Les actions dans le cadre de « zéro gaspillage, zéro déchet », portent déjà leurs fruits et notamment sur le marché du Luc, exemple édifiant :

- Avant, **1 tonne de déchets** restait sur le marché chaque vendredi
- Aujourd'hui **20 kg seulement soit 50 fois moins !!**

F.BRUN, Conseiller Communautaire, demande comment se fait l'information aux écoles.

A.LAROCHE, responsable du pôle environnement, pense que dès septembre les écoles ont reçu le programme des animations et ont choisi leurs actions. Les communes en ont été informées.

Le Président propose au Conseil communautaire :

- **D'approuver le lancement de ce projet « défi école Zéro déchet »**
- **De solliciter une subvention d'un montant de 6 000 € auprès du Conseil départemental du Var.**
- **De solliciter une subvention d'un montant de 10 000 € auprès de l'ADEME**
- **De l'autoriser à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de ce projet.**

<u>VOTE</u>		
Pour : 36	Contre : 0	Abstention : 0
<u>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</u>		

R.MICHEL, Vice-président, précise que son absence au dernier bureau est liée à sa présence au conseil d'administration du collège de BESSE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.